

Exemple

- Nombre de places agréées : **40 places**
- Nombre d'enfants inscrits : **100 enfants**
- Structure ouverte : **12 mois**
- Nombre total d'enfants en situation de handicap : **6**
- Dépenses annuelles : **400 000 €**
- Plafond coût par place CAF : **20 149,62 €**

Etape 1 - Calcul du % d'enfants accueillis en situation de handicap

$$\rightarrow (6 / 100) \times 100 = 6 \%$$

Etape 2 - Détermination du taux de financement avec 6 % d'enfants accueillis

→ En référence au tableau (page précédente), le taux = 30 %

Etape 3 - Calcul du coût par place

$$\rightarrow 400\,000 \text{ €} / 40 \text{ places} = 10\,000 \text{ € par place}$$

→ Le prix plafond est bien en dessous du prix plafond CAF

Etape 4 - Calcul du nombre de places ajustées

→ Structure ouverte 12 mois sur 12

$$\rightarrow 40 \times (12 / 12) = 40 \text{ places retenues}$$

Etape 5 - Calcul du bonus inclusif handicap = Z

$$Z = \text{Places agréées} \times \% \text{ Handicap} \times \text{Taux de financement} \times \text{Coût par place}$$

$$\rightarrow 40 \times 6 \% \times 30 \% \times 10\,000 \text{ €}$$

$$\rightarrow \text{Bonus inclusion handicap} = 7\,200 \text{ €}$$

Avec 6 enfants en situation de handicap accueillis sur 100

et un taux de financement intermédiaire de 30 %,

la crèche perçoit **7 200 € de bonus inclusion handicap** sur l'année

Flyer ASS 09 2026



BONUS INCLUSION HANDICAP

**Vous êtes gestionnaire d'un Etablissement
d'Accueil du Jeune Enfant ?
La Caf des Ardennes vous accompagne**

Pour plus d'informations



Contactez la Caf des Ardennes
partenaires.as@caf08.caf.fr



Vous avez besoin d'être accompagné dans l'accueil d'un enfant au sein de votre structure ?

Contactez le Pôle Ressources Handicap Inter'Actions
coordination.prh08@oulook.fr et 06.67.15.76.74



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION (COG)

La branche famille poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès de tous les jeunes enfants aux Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), avec une attention particulière pour ceux issus des familles les plus précarisées ou confrontées au handicap ou à la maladie chronique.

Pour contribuer à lever les freins à l'accueil de ces publics, deux aides au fonctionnement ont été créées en 2019 pour les Eaje financés par la Prestation de Service Unique (PSU) : le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale ».

Complémentaires à la Prestation de Service Snique (Psu), ces bonus, calculés par place et par an, sont cumulables et s'appliquent à l'ensemble des places de la structure.

BONUS INCLUSION HANDICAP : OBJECTIF

Ce bonus s'applique dès le premier enfant en situation de handicap accueilli dans la structure et pour toutes les places de l'établissement. L'objectif est d'encourager une véritable politique d'inclusion dans les EAJE, à proximité des lieux de vie des enfants.

Il permet de compenser les surcoûts qui pèsent sur les structures lorsque le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis s'accroît ; et d'encourager les gestionnaires d'Eaje à adapter leur projet d'accueil.

Il ne s'agit pas d'une aide individualisée par enfant accueilli.

Un simulateur du montant de
bonus inclusion handicap
est disponible en ligne : Caf.fr

ENFANTS CONCERNÉS

Les enfants âgés de moins de 6 ans, porteurs de handicap, entrant dans le calcul du bonus « inclusion handicap » répondent à l'un des critères suivants :

- L'enfant est bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- Il est inscrit dans un parcours bilan/intervention précoce, après une orientation par les plateformes départementales de coordination et d'orientation,
- Il est pris en charge régulièrement par un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP),
- L'enfant est orienté par la MDPH vers une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ou en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEF),
- L'enfant nécessite, sur diagnostic d'un centre hospitalier ou d'un médecin de Pmi, « une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave ».

CALCUL DU BONUS INCLUSION

(les données nécessaires, un exemple et la formule de calcul)

1. Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis (*reconnus ou en cours de détection*)
2. Nombre de places agréées
3. Montant des dépenses annuelles
4. Taux de financement déterminé selon le pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure :

% d'enfants inscrits porteurs de handicap	Prix de revient plafond par place	Taux de financement des places concernées
> ou = à 7,5 %	22 898,00 €	45 %
> ou = à 5 % et < à 7,5 %	9 159,00 € + (% enfants AEEH x 183 177,00 €)	30 %
< à 5 %	18 318,00 €	15 %
Montant plafond de bonus par place	1 488,00 €	

Barème en vigueur au 01/01/2026